

---

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2013

---

DÉCISION N° 2013 / 44 / CAPMAX / 3

---

**PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX RESERVOIRS SUPPLEMENTAIRES  
SUR LE SITE DU TERMINAL METHANIER DE FOS CAVAOU  
PROJET CAPMAX**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
  - vu la lettre de saisine en date du 10 août 2012, reçue le 16 août 2012, du Président de Fosmax LNG et le dossier joint relatif au projet d'augmentation des capacités du terminal méthanier de Fos Cavaou, dénommé projet CAPMAX,
  - vu sa décision n° 2012/49/CAPMAX/1 du 3 octobre 2012 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant à Fosmax LNG d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
  - vu sa décision n° 2012/50/CAPMAX/2 du 3 octobre 2012 désignant Mme Sylvie Monnet garante de cette concertation,
  - vu la lettre du 19 juillet 2013 du Président de Fosmax LNG transmettant à la CNDP le compte rendu de la concertation et le rapport de la garante,
- 
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Il est donné acte à Fosmax LNG du compte rendu de la concertation sur le projet de construction de deux réservoirs supplémentaires sur le site du terminal méthanier de Fos Cavaou (projet CAPMAX), incluant le rapport de la garante. Ce compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT